Commune de SAINT HÉLEN

A RENDRE AVANT LE 30 MARS 2019

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM.....

PRENOM.....

SEXE..... M ☐ ..... F ☐

DATE DE NAISSANCE...../...../.....

ADRESSE.....

.....

TELEPHONE .....

Fait à SAINT HÉLEN

Le .....

Signature

Pièces à joindre

☐ Dossier d'inscription
☐ Contrat de participation (en annexe)
☐ Autorisation parentale (en annexe)
☐ Attestation d'assurance responsabilité civile

Commune de SAINT HÉLEN

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

AUTORISATION PARENTALE

A faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Madame .....

Monsieur .....

Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐

Après avoir pris connaissance des points suivants :

- La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas, l'indemnité versée pour la participation ne pourra avoir équivalent de salaire.

- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur parent ou tuteur. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours d'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

- La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement du chantier.

AUTORISE mon enfant

Nom..... Prénom.....

à participer à l'opération « Argent de Poche »

Dans le cadre des chantiers, des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

☐ Autorise les prises de vues de mon enfant
☐ Refuse les prises de vues de mon enfant

Fait à SAINT HÉLEN
Le

Signatures(s)
Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Commune de SAINT HÉLEN

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

CONTRAT DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.
Lisez-le attentivement avant de la signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité « Argent de Poche » se déroule principalement pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 heures (1/2 journée)

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, les téléphones devront être paramétrés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants
- Je reste poli(e) avec mon entourage c'est-à-dire les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie et je le remets à l'encadrant à la fin du chantier

Concernant les sanctions appliquées entrainée par le non-respect des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixé à 15 euros par mission (durée : 3 heures).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à SAINT-HÉLEN

Le.....

Signature du participant
Précédée de la mention « Lu et approuvé »